

REGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNEXE II

Présenté au conseil d'administration du 30/06/2025
À lire impérativement et à signer **AVANT** l'inscription
L'inscription à l'internat entraîne l'acceptation de ce règlement

L'internat est un service rendu aux élèves et à leurs familles : **l'hébergement n'est pas un droit**. Les critères principaux d'admission à l'internat sont l'éloignement géographique et la rareté des filières. Les dossiers d'admission sont étudiés lors d'une commission composée de personnels du lycée (Chef d'établissement, Secrétaire Générale, CPE, Infirmière, Assistante sociale et Psy EN). Les demandes en cours d'année (si places disponibles) font également l'objet d'une concertation.

L'admission à l'internat impose que les responsables légaux de l'élève soient toujours joignables lors des soirées et des nuits et qu'ils informent les CPE et l'administration en cas de changement de numéro de téléphone.

L'internat a pour ambition la réalisation d'un double objectif : la réussite scolaire des internes et le développement de leur autonomie. L'économie du temps de transport et les temps d'étude doivent permettre aux internes de mieux réussir leur scolarité. Devenir interne c'est aussi devenir plus autonome en acquérant une bonne hygiène de vie. Ce règlement intérieur a pour but d'aider les internes dans cet apprentissage.

1. VIE DE L'INTERNAT - HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi matin 7h45 au vendredi 17h40. Il est fermé le week-end, les veilles de jours fériés, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

L'entrée se fait le lundi matin de 7h45 jusqu'à 8h15 puis à chaque ouverture du portail. Les internes déposent leurs valises à la bagagerie et conservent avec eux leurs affaires de classe (dans un sac spécifique). Aucun retard au cours ne sera admis. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner les élèves à la bagagerie, ni dans les chambres.

La sortie de l'internat se fait en deux temps :

- Le vendredi matin, les sacs doivent être descendus à la bagagerie au plus tard à 8h
- A la fin des cours de la journée, selon les emplois du temps, les internes pourront retirer leurs sacs et partir.

Le mercredi après-midi les élèves n'auront pas accès à leur chambre. Une exception sera faite pour les élèves de section sportive qui pourront y accéder pour prendre leurs affaires pour l'entraînement de 12h50 à 13h15. Ci-dessous vous trouverez le détail des horaires à l'internat. Le mercredi soir, l'étude obligatoire est remplacée par du temps libre.

7h00	Sonnerie de réveil
7h30 à 7h40	Dépôt des clés de la chambre à l'assistant d'éducation. Les chambres ne sont plus accessibles en journée
7h30 à 8h20	Petit-déjeuner à la cantine
7h45	Vérification des chambres, tous les élèves ont quitté les étages
8h20	Sortie obligatoire de la cantine
8h25	Début des cours
17h40	Fin de tous les cours
17h40 à 18h00	Distribution des clés et appel des internes dans les tisaneries
17h45 à 18h15	Temps libre
18h15 à 19h15	Repas à la cantine
19h15 à 19h40	Temps libre
19h40	Ouverture des salles d'études et installation des élèves (sauf le mercredi)
19h45 à 20h45	Étude obligatoire pour tous les internes (sauf les BTS), appel et mise au travail
20h45 à 21h45	Temps libre, accès aux espaces de vie (Foyer, Patio, Salle Télé)
21h50	Retour dans les chambres et dépôt des téléphones à l'AED uniquement pour les élèves de secondes
22h00	Appel : tous les internes sont dans leur chambre

2. FONCTIONNEMENT GENERAL

2.1. L'INTERNAT, UN LIEU DE VIE ...

L'internat étant un service annexe du lycée, toutes les dispositions du règlement intérieur général s'y appliquent également.

Les chambres, pourvues chacune d'une douche et de sanitaires, hébergent deux internes. Les élèves peuvent émettre des souhaits quant à leur binôme de chambre, mais ces demandes ne pourront être satisfaites que dans la mesure du possible.

Les appareils numériques (téléphones portable, tablette, PC...) peuvent être utilisés dans les chambres jusqu'à 22h, sous réserve d'une utilisation correcte et dans le respect des autres internes.

2.2. L'INTERNAT, UN LIEU D'ÉTUDE

Un temps d'étude est obligatoire de 19h45 à 20h45, les lundis, mardis et jeudis. L'appel étant effectué à 19h45 par l'assistant d'éducation, si un élève cumule trois retards, l'assistant d'éducation lui donnera 1h de retenue. Il en va de même pour tout autre retard (remise des clefs, réveil et/ou coucher)

Le calme et le sérieux sont exigés afin de permettre aux élèves un travail bénéfique et profitable. Les élèves sont répartis par groupe, chacun ayant une salle attitrée. Les élèves sont un par table et un travail (ou de la lecture) doit obligatoirement être réalisé sur ce temps d'étude. Si l'assistant d'éducation est obligé de rappeler plusieurs fois à l'ordre, il sera autorisé à déplacer les élèves.

Il est demandé aux élèves de prévoir du travail pour le temps de l'étude (cahiers, livres, exercices, révisions, lectures, etc) avant de descendre de l'internat. Aucun retour à l'internat ne sera accepté pour récupérer des affaires oubliées.

Les ordinateurs portables (sauf autorisation exceptionnelle pour travail scolaire), téléphones, nourriture et boissons sont interdits pendant l'étude, afin de conserver un cadre propice au travail.

A chaque fin d'étude, les élèves devront mettre les chaises sur les tables, jeter les déchets à la poubelle, éteindre les radiateurs afin de faciliter le travail des agents de service.

2.3. L'INTERNAT, UN LIEU DE DÉTENTE

Conformément au projet d'internat, des activités péri-éducatives pourront être proposées. Les internes disposent d'espaces de détente : foyer, tisanerie. Des activités sportives sont régulièrement proposées par l'association sportive du lycée.

Des activités, animées par l'équipe éducative, sont également proposées aux internes (tournois de jeux de société, projection de films, sorties culturelles, couture, philo...) ainsi que des sorties à l'extérieur.

Le Patio est un lieu de détente et non une aire de jeux, les espaces verts doivent y être respectés. Il est interdit de positionner le mobilier extérieur sur les plateformes inclinées.

L'adhésion à la MDL (maison des lycéens) et à l'A.S. (association sportive) sont ouvertes aux internes. Tous les internes ont la possibilité de participer aux sorties organisées par le lycée et la maison des lycéens.

Pour les sorties collectives à l'extérieur du lycée (cinéma...), une autorisation parentale sera signée, projet par projet.

2.4. LES CLÉS DES CHAMBRES :

Une clé est attribuée à chaque élève avec un porte-clés nominatif. Elle lui permet d'ouvrir la porte palière et la porte de sa chambre. Le matin, à l'heure du départ en cours, les clés des chambres sont remises aux AED. Toute clé perdue est facturée.

Les clés doivent être retirées des serrures pour des questions de sécurité (en cas d'urgence il est nécessaire au personnel encadrant de pouvoir pénétrer dans les chambres)

2.5. FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DE L'INTERNAT :

L'internat est doté de fenêtres pouvant emmagasiner et restituer la chaleur extérieure ou maintenir la fraîcheur.

⇒ En période hivernale :

Les volets électriques des chambres doivent être ouverts le jour et fermés la nuit pour emmagasiner la chaleur et la restituer la nuit.

⇒ En période estivale :

Les volets électriques doivent être fermés le jour en cas de forte chaleur pour maintenir la fraîcheur dans les chambres.

Chaque élève doit éteindre les lumières en sortant de sa chambre.

3. DISCIPLINE

D'une manière générale le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat

3.1. ABSENCES ET SORTIES DES INTERNES

La réglementation des absences est identique à celle de l'externat. Se référer au PROTOCOLE DES ABSENCES en page 9.

LES RETOURS AU DOMICILE FAMILIAL ET LES SORTIES EXCEPTIONNELLES

Les internes peuvent rentrer chez eux du mercredi avant ou après le déjeuner jusqu'au jeudi matin s'ils n'ont pas cours le mercredi après-midi. L'autorisation de retour au domicile doit être remplie et signée à la rentrée par les parents (du MERCREDI MIDI au JEUDI MATIN).

Les étudiants en BTS qui le souhaitent ont la possibilité de bénéficier de sorties à caractère culturel avec retour prévu avant 21h30 une fois par semaine (demande écrite à formuler envers les CPE au préalable). Pour tous les élèves aucune arrivée à l'internat n'est possible après 21h30.

3.2. PUNITIONS ET SANCTIONS

L'internat gardant son caractère de service rendu aux familles, l'élève qui demande son admission s'engage à en respecter les règles. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un rapport et entraînera l'application de punitions et de sanctions, prévues par le règlement intérieur du lycée.

- Devoirs supplémentaires
- Mesures de responsabilisation (les réparations d'éventuelles dégradations étant de surcroît facturées aux familles)
- Retenues
- Exclusion temporaire ou définitive de l'internat

3.3. PRODUITS ILLICITES ET ALCOOL

Il est interdit d'**introduire et de consommer à l'internat des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants et tout autre produit illicite.**

4. CONDITIONS DE VIE – HYGIENE

4.1. LITERIE ET LINGE :

Il est mis à la disposition des internes une alèse. Le reste doit être fourni par la famille : drap housse (à mettre **obligatoirement** par-dessus le protège matelas), drap plat+ couverture ou couette+ housse de couette (lit de 90x200), oreiller + taies d'oreiller, serviettes de toilette, peignoir, chaussons. Si l'élève le souhaite, il peut amener une lampe de bureau conforme aux normes de sécurité

Les élèves sont hébergés dans des chambres individuelles. **Chaque élève est responsable de sa chambre** et de son propre matériel : literie, meubles et éclairage individuel mais aussi de l'espace commun : sanitaires et salle d'eau. Aucun aménagement n'est autorisé (par exemple : barre de traction au mur ou étagère supplémentaire).

Les élèves doivent prévoir toutes les tenues vestimentaires nécessaires pour la semaine, dans la mesure où il n'y a pas de laverie à l'internat.

4.2. ENTRETIEN DES LIEUX

Un état des lieux est effectué à l'entrée puis à la sortie définitive de l'internat. Toute dégradation constatée est facturée à la famille (voir § dégradations).

Les internes sont responsables du rangement et de la propreté de leur chambre. Les élèves peuvent décorer leur espace de vie à condition que cette décoration reste limitée, discrète, non provocatrice et utiliser **une pâte à fixer exclusivement**.

Par mesure d'hygiène, chaque matin, les chambres doivent être rangées et propres (des poubelles sont mises à disposition).

Le ménage (effectué par le service général une fois par semaine) pourra ainsi s'effectuer dans de bonnes conditions. Il est demandé aux internes de ne rien laisser au sol, de ranger les bureaux et les salles d'eau.

L'élève qui ne respecterait pas ces règles devra venir ranger et nettoyer sa chambre. **Tout manquement pourra entraîner des punitions. A terme, un manque d'hygiène trop important peut entraîner l'exclusion de l'internat.**

Chaque élève doit être dans sa chambre à 22h dans le calme : **à partir de cet horaire aucune douche ne sera possible.**

Avant chaque départ en vacances, les internes remporteront draps et linge de toilettes et devront ranger leur chambre.

4.3. ALIMENTS

Il n'est pas permis de stocker des denrées périssables dans les chambres, ni de les faire entrer dans le réfectoire.

De plus, les commandes et livraisons de nourriture au lycée sont **strictement interdites.**

5. SÉCURITE

5.1. RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Les conditions de vie à l'internat exigent de chacun *le souci du respect de tous*, élèves comme adultes et des biens mis à leur disposition.

Il est rappelé que les jeux brutaux, les humiliations physiques, verbales ou à caractère sexuel sont INTERDITS et seront sanctionnés (également soumis à des sanctions pénales).

Les éventuels déplacements de mobilier sont effectués uniquement par les personnels du lycée.

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux élèves qui en ont la nécessité médicale.

Toute dégradation volontaire de matériel ou des locaux de l'internat entraînera une réparation financière (acte du CA du 21/03/2023) ainsi qu'une sanction. En cas de dégradation des équipements de sécurité (extincteurs, détecteurs incendie, etc..) un conseil de discipline se réunira.

En cas de dégradation dans les parties communes des chambres sur le mobilier, les peintures, les luminaires, les sanitaires, la douche, les ouvrants et tout autre équipement contribuant au confort et à l'esthétique de la chambrée :

- Soit l'auteur des faits s'identifie et se verra facturer (ou sa famille s'il est mineur) les réparations nécessaires à la remise en état des dégradations commises.
- Soit, en l'absence de tiers identifié, la remise en état et les réparations nécessaires seront supportées par les 2 élèves de la chambrée et facturées aux familles concernées.

En cas de dégradation commise dans un local collectif (foyer, tisanerie...), le local sera fermé jusqu'à réparation.

5.2. RISQUES D'INCENDIE

- ☐ Pour des raisons de sécurité incendie, il est interdit d'apporter à l'internat des appareils électriques, tels que bouilloire, machine à café, ainsi que tout objet proscrit par le règlement intérieur de l'établissement et d'utiliser dans les chambres toute substance combustible ou inflammable (bougie, encens...).
- ☐ Les sèche-cheveux, lisseurs à cheveux et rasoirs électriques sont **tolérés à la condition expresse qu'ils ne restent pas branchés après usage et dans tous les cas ne pourront être utilisés après 22h**. Seuls les sèche-cheveux de classe II présentant une double isolation électrique peuvent être installés. Ces sèche-cheveux sont identifiables au symbole normalisé. En cas de manquement à ces directives, l'objet serait confisqué jusqu'aux vacances suivantes et restitué uniquement aux parents.
- ☐ Il est interdit également de fumer et de vapoter dans l'internat.

En cas d'évacuation suite à l'alarme incendie, **les élèves doivent quitter leur chambre dans le calme et revêtus d'un manteau ou d'une couverture (ou couette)**

5.3. ARGENT – OBJETS PRÉCIEUX

Il est formellement conseillé d'éviter de conserver des objets de valeur ou des sommes importantes dans les chambres. Nous vous recommandons de ne pas laisser sans surveillance les téléphones portables, ordinateurs ou consoles, y compris s'ils sont branchés pour être rechargés. **En cas de disparition (ou de dégradation), le lycée ne peut être tenu pour responsable et ne pourra rien faire pour retrouver les objets volés.**

Aucun objet personnel ne doit être laissé dans la chambre pendant les week-ends, les vacances et les périodes de stage.

6. DROITS DES ELEVES

Les élèves s'ils le désirent peuvent participer au comité d'internat réuni une fois par mois afin de discuter de problèmes éventuels et faire des propositions de sorties ou d'animations.

Ce comité est composé d'AED, de CPE, de personnels de direction, de la secrétaire générale et de personnels de la maintenance.

7. INFIRMERIE – SANTE - URGENCES

Tous les médicaments, accompagnés de la prescription médicale correspondante, doivent être présentés à l'infirmière de l'établissement en début de traitement. L'infirmière, aidée par la famille et éventuellement la Vie Scolaire, évalue l'autonomie des élèves à prendre leur traitement. De manière générale, il est souhaitable que ne soit donnée que la quantité nécessaire pour la semaine et non les boîtes entières.

Lorsqu'un élève interne est malade, l'infirmière ou un membre de la Vie Scolaire en informe les parents qui devront impérativement venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais, quelle que soit l'heure. En cas d'impossibilité, un responsable appellera les services d'urgence. Si une hospitalisation est nécessaire, l'élève sera évacué vers un établissement hospitalier où son responsable légal viendra le chercher. **En aucun cas l'établissement n'est habilité à emmener ou à prendre en charge l'élève à la sortie de l'établissement hospitalier.**

Aucun retour en cours de soirée ou de nuit ne pourra se faire à l'internat. De plus, un élève malade ou évacué par les secours dans la journée ne doit pas rentrer le soir même à l'internat.

Aucun soin ne pourra être effectué par l'infirmière scolaire au sein de l'établissement si cela relève d'une intervention chirurgicale extérieure. Un partenaire externe devra être missionné par la famille, et celui-ci pourra intervenir au sein du lycée.

8. PÉRIODES DE STAGE EN ENTREPRISE

Lorsque les élèves sont en stage en entreprise ou en PFMP (Période de **F**ormation en **M**ilieu **P**rofessionnel), ils ne sont pas hébergés à l'internat, sauf sur demande expresse motivée des parents et **si** les horaires sont compatibles avec ceux de l'internat (l'intendance devra être prévenue de la présence de l'élève à l'internat, 7 jours avant le début du stage via Pronote ou par mail)

La facturation de la pension prend ces périodes en compte. Pendant les stages les internes doivent ranger leur chambre dans un état de propreté pour permettre le nettoyage hebdomadaire.

9. FONCTIONNEMENT FINANCIER

La pension est gérée budgétairement au service SRH. Il s'agit d'un service annexe à la charge des usagers.

L'inscription se fait en début d'année scolaire et vaut engagement annuel : les élèves doivent rester pensionnaires pendant les trois trimestres. A titre exceptionnel, pour raison majeure dûment justifiée par

écrit, une dérogation peut éventuellement être accordée par le chef d'établissement à partir du début du trimestre suivant la demande.

9.1. TARIF

Le tarif est forfaitaire, annuel (1) et fixé par la collectivité de rattachement (Conseil Régional).

Un quotient familial est appliqué à ce tarif. Il couvre partiellement les frais d'hébergement et de repas (petit déjeuner, repas du midi et du soir). Il est réajusté au 1^{er} janvier de chaque année et est payable en trois périodes. Les familles doivent régler au début de chaque trimestre dès réception de "l'avis aux familles" qui indique la somme due et les modalités de règlement. Il est possible de régler par chèque, ou en espèces. Il est possible de mensualiser le paiement (par versements, définis en accord avec l'intendance, par chèque, espèces, CB via Espace Famille ou par virement sur le compte du lycée). Tout trimestre entamé est dû.

Il est rappelé que le lycée n'a pas l'obligation d'accueillir les élèves à l'internat : il s'agit d'un service rendu aux familles. Pour fonctionner correctement ce service a besoin de ressources propres : il est donc indispensable que les règlements soient effectués dans les deux semaines suivant la réception de l'avis aux familles.

La fermeture de l'internat est fixée par l'établissement lors d'un conseil d'administration.

En cas de défaut de paiement de la pension, un élève peut être exclu du service d'internat, y compris en cours d'année. Si les créances n'ont pas pu être recouvrées à l'amiable, l'ordonnateur émet un état exécutoire qui est remis à l'agent comptable du lycée.

Celui-ci réalise les poursuites soit par voie de requête auprès du Tribunal d'Instance (saisie-arrêt sur salaire), soit par voie d'huissier. Tous les frais engagés pour ces poursuites sont à la charge des débiteurs.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour régler leur créance sont invitées à se mettre en relation au plus tôt avec le service intendance et l'assistante sociale du lycée afin de trouver des solutions à l'amiable.

En accord avec l'Agent Comptable de l'établissement, un paiement fractionné peut éventuellement être accordé sur demande écrite de la famille.

9.2. LES RÉDUCTIONS DE TARIF

Les remises d'ordre suivantes peuvent entraîner la réduction du prix de la pension et la famille peut obtenir le remboursement des frais versés :

- Exclusion définitif de l'élève ou mise à pied à titre conservatoire.
- Absences de l'internat, lorsqu'elles sont prolongées et liées à la pratique et aux usages des cultes, si le service intendance en a été prévenu, par les responsables légaux, 2 semaines minimum à l'avance par écrit.
- Changement d'établissement en cours de trimestre suite à déménagement.
- Changement exceptionnel de catégorie en cours de trimestre pour raisons majeures dûment justifiées (problèmes de santé sur ordonnance médicale, changement de domicile) et à condition qu'il reste au moins deux semaines de fonctionnement à courir jusqu'à la fin du trimestre. La modification de régime n'est enregistrée qu'au début de la quinzaine qui suit le changement.
- Absence pour maladie (lorsque l'absence est inférieure à 8 jours consécutifs aucune remise n'est accordée. Les vacances scolaires n'entrent pas dans le décompte des absences pouvant ouvrir droit à remise).

Pour obtenir ces remises d'ordre, les responsables légaux doivent adresser une lettre circonstanciée au chef d'établissement (avec pièces justificatives).

Autres situations donnant lieu à remises d'ordre :

- ✓ Cas de force majeure ayant entraîné la fermeture de l'établissement ou du service d'hébergement (épidémie, grève du personnel du service restauration, inondation des locaux ...) (2).
- ✓ Les stages en entreprises et voyages prévus dans le cadre du programme pédagogique. Les stages non organisés par le lycée (donc non prévus dans le cadre du programme pédagogique) ainsi que les

absences pour sorties n'ouvrent pas lieu à remise d'ordre.

- Les bourses

Versées par l'inspection académique et par l'intermédiaire du lycée (déduction directe sur les factures d'hébergement).

- Les aides versées par le biais des fonds sociaux

Les dossiers doivent être demandés auprès de l'assistante sociale et sont étudiés en toute discrétion par une commission spécifique.

9.3. ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Lors du passage au self (petit déjeuner, déjeuner, dîner) l'élève doit présenter la carte magnétique **personnelle** qui lui a été fournie en début de scolarité au lycée (même carte que celle utilisée par les demi-pensionnaires). L'interne doit toujours avoir cette carte avec lui et la présenter à chaque passage au self.

Attention, le repas du midi doit être réservé soit sur une borne du lycée soit sur l'application via l'ENT.

En cas d'oublis répétés de la carte, des punitions pourront être appliquées voire des sanctions en cas de récidive. En cas de perte ou de dégradation de la carte, une nouvelle sera fournie contre 5,00 €.

Il est formellement interdit de « prêter » sa carte à un demi-pensionnaire ou à tout autre personne : les dépenses ainsi engagées seraient à rembourser au lycée. De plus des sanctions seraient prises. Une éviction de l'internat pourrait même être prononcée en cas de récidive.

(1) *Le tarif est forfaitaire et annuel.*

Afin de se rapprocher du calendrier scolaire, le lycée a opté pour un paiement en 3 versements inégaux (3 «trimestres»).

(2) *Les grèves.*

Il est précisé que le seul cas de remboursement en cas de grève est celui où le nombre de personnes en grève au sein du service d'internat est trop important pour permettre d'assurer un service répondant aux normes minimums d'hygiène et de sécurité et entraîne donc la fermeture de la pension.

Les perturbations dues, par exemple, aux grèves des transports ou des personnels enseignants, ainsi d'ailleurs que les perturbations dues aux intempéries, n'entraînent pas de remboursement si le service restauration est ouvert.

En signant le présent règlement de l'internat, je reconnais en avoir pris connaissance dans sa totalité et m'engage à le respecter et à m'y conformer. J'accepte qu'en cas de manquement, des sanctions puissent être prises et je m'engage à respecter les décisions prises par la Direction. Je sais qu'en cas de manquement, l'inscription de mon enfant (élève mineur), mon inscription (élève majeur) pourra être remise en cause.

Vu et pris connaissance
Avon, le

Vu et pris connaissance
Avon, le

L'élève / L'étudiant

Le(s) responsable(s) légal (aux)

PROTOCOLE DES ABSENCES

Contacter la vie scolaire

- 1) **Pronote** : “M. et Mme. Vie scolaire” dans l’onglet communication
- 2) **Par mail** : viesco.uruguay@gmail.com
- 3) **Téléphone** :

En journée : 01.60.74.50.75

A partir de 17h30 : 01.60.74.50.27

Attention : Dans tous les cas, une information donnée par téléphone doit être complétée par un écrit (mail ou Pronote)

Mon enfant est absent ou sera absent, je dois :

- Envoyer un mail à la vie scolaire via PRONOTE à “M. et Mme. Vie scolaire” ou via l’adresse mail de la vie scolaire **en indiquant nom, prénom, classe de l’élève, le motif, la date et la durée de l’absence.**

En cas de départ anticipé, il faut que :

- Mon enfant signale à la vie scolaire son départ et j’envoie un message à la vie scolaire via Pronote ou Gmail.
- L’élève majeur doit aussi prévenir par écrit la vie scolaire.

Quand je viens récupérer mon enfant, je dois signer une décharge au bureau de la vie scolaire.

Toute modification occasionnelle devra être signalée au préalable à la vie scolaire, par mail ou via Pronote.